



La Chapelle sur Erdre, Le

04 MARS 2022

**NOTE
A L'ATTENTION DE**

**Monsieur le Préfet
de la Région Pays de la Loire
Préfet du département de Loire-Atlantique**

**Groupement PREVENTION
Bureau Prévention Industrielle**

Affaire suivie par : **Capitaine BLOND Frédéric**
Secrétariat : MOTHIER Marie-Laurence
Tél. : 02-28-09-84-01

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Nos références : 2022-002223
Vos références : votre lettre en date du 1^{er} mars 2022
N° Dossier : I-041-00059

Objet : demande d'autorisation environnementale unique
reçue au SDIS le 1^{er} mars 2022

Etablissement : CHIMRENOV - RENOVBAL
Activité : Recyclage emballage
Adresse : Zone Industrielle - Rue de la Pélissière
Commune : LA CHEVROLIERE

Affaire suivie par :

- Pétitionnaire : Monsieur Alexandre BANAS
- Bureau d'étude : Société Etudes-Conseil-Environnement
- Préfecture : Madame Muriel GAUTRON

Le dossier présenté concerne :

- L'extension de son terrain pour la création d'un parking pour le personnel,
- L'extension du stock de GRV propres,
- La mise en place d'une ligne de déchiquetage d'emballages métalliques souillés avec séparation cryogénique des résidus polluants,
- La mise en place d'une nouvelle ligne de broyage de plastiques dans le hall 1,
- La construction d'un bâtiment de 374 m² ouvert sur un côté et divisé en deux ateliers abritant une aire de stockage des emballages métalliques en vrac et une zone dédiée au démantèlement de GRV.

Documents examinés :

Pièces écrites :

- ⇒ Courrier de DDAE adressé à Monsieur le Préfet en date du 21 décembre 2021, signé du pétitionnaire
- ⇒ Note de présentation non technique en date du mois de décembre 2021, réalisée par la société Etudes-Conseil-Environnement
- ⇒ Descriptif administratif et technique en date du mois de décembre 2021, réalisé par la société Etudes-Conseil-Environnement
- ⇒ Etude de dangers en date du mois de décembre 2021 réalisée par la société Etudes-Conseil-Environnement

Pièces graphiques :

- ⇒ Jeu de plans en date du mois de novembre 2021
 - Plan de situation
 - Plan de masse
 - Plans des différents niveaux

I - REGLEMENTATION

L'établissement est assujetti :

- au Code du Travail, 4^{ème} partie, livre II, titres 1^{er} et 2^{ème}, Chapitres 6 et 7 « Risques d'incendie et d'explosions et évacuation »,
- au Code de l'environnement, Livre V du Titre 1er : « Installations classées pour la protection de l'environnement » et plus particulièrement pour les rubriques suivantes de la nomenclature :

2795.2° - Installations de lavage de fûts, conteneurs (...), de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux.

- Soumis au régime de l'Autorisation

3510 - Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes : traitement physico-chimique (...)

- Soumis au régime de l'Autorisation

2790 - Installations de traitement de déchets dangereux

- Soumis au régime de l'Autorisation

2791.1° - Installation de traitement de déchets non dangereux

- Soumis au régime de l'Autorisation

3550 - Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560

- Soumis au régime de l'Autorisation

2718.1° - Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux

- Soumis au régime de l'Autorisation

2713 - Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux

- Soumis au régime de déclaration

2714 - Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois

- Soumis au régime de déclaration

2575 - Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc., sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage

- Soumis au régime de déclaration

1978.5 - Installations utilisant des solvants organiques, autres nettoyages de surface

- Soumis au régime de déclaration

2563.2° - Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles

- Soumis au régime de déclaration

2940.2°b - Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile....)

- Soumis au régime de déclaration avec contrôle

2663.2° - Stockage de produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)

- Soumis au régime de déclaration avec contrôle

2662.3° - Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)

- Soumis au régime de déclaration avec contrôle

II - DESCRIPTIF

Le site occupe une parcelle de 9 440 m².

RENOVBAL est implanté dans la zone d'activités du Bois Fleuri à 1,2 km au Nord de l'agglomération de LA CHEVROLIERE. Cette zone d'activités localisée en bordure de la RD 65 regroupe des entreprises artisanales, commerciales et industrielles.

Le terrain est délimité :

- Au Nord par un atelier de la ZA actuellement non occupé (parcelle 3801),
- À l'Est par un terrain non bâti de la zone d'activités occupé par SEDV,
- Au Sud-Est par la rue de la Pelissière desservant différentes entreprises,
- À l'Ouest par la rue de l'Enclose (chemin vicinal n°5) puis des terrains agricoles (non constructibles selon le zonage du PLU en vigueur) et quelques habitations.

RENOVBAL est spécialisé dans la collecte et la rénovation d'emballages industriels usagés principalement dans les secteurs de la cosmétique, de l'agroalimentaire et de la chimie. Les emballages récupérés sont soit remis en état, soit prétraités en vue d'une valorisation matière.

Cette société nettoie, rénove les IBC / GRV, fûts et jerrycans plastiques. Elle lave, grenaille et repeint les fûts métalliques. Elle a aussi une activité très importante de broyage de bidons PEHD, seaux PP pour leur valorisation.

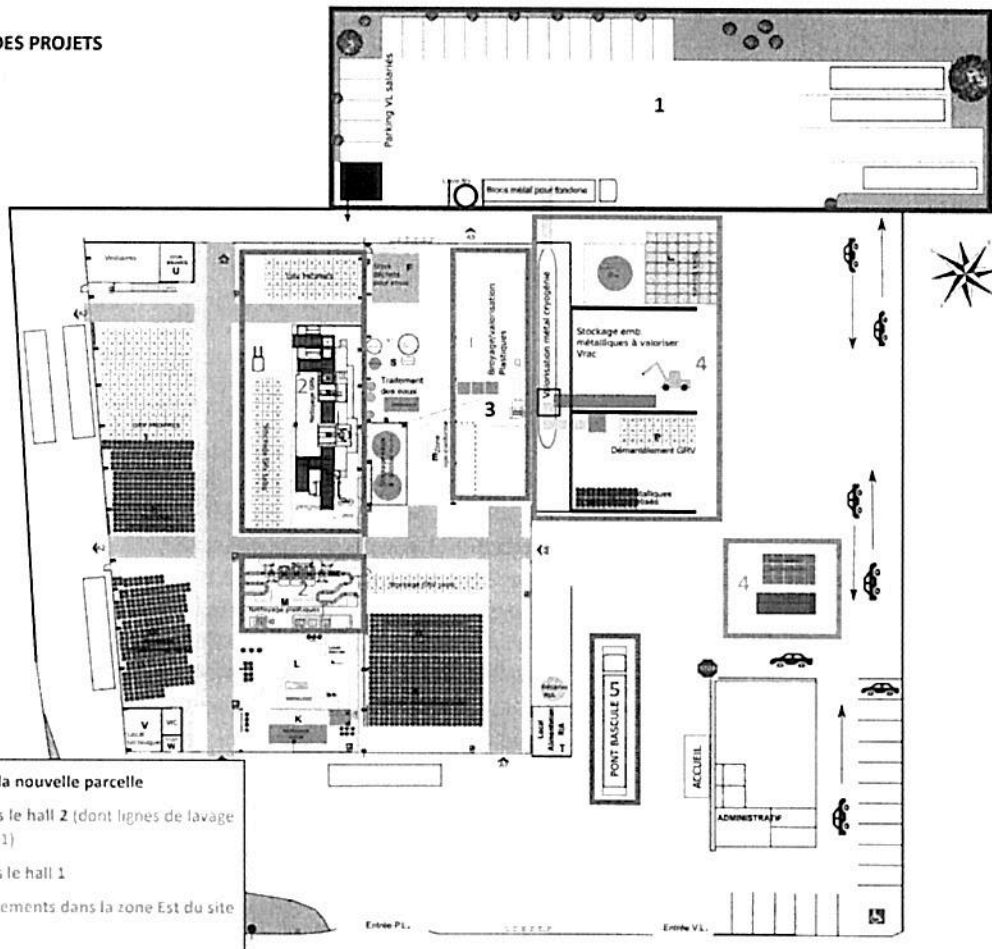
RENOVBAL projette de moderniser et remplacer certaines installations de production et s'équiper d'une nouvelle ligne de valorisation des emballages métalliques.

Aussi les grandes composantes du projet sont les suivantes :

- L'extension de l'emprise foncière au Nord, sur la parcelle AZ-50, sur une surface de 1 937 m² pour la création d'un parking personnel,
- L'extension du stock de GRV propres au niveau de la zone de big-bags de broyats et de l'ancienne zone déchets,

- La mise en place d'une nouvelle ligne de broyage de plastiques,
- La mise en place, en façade Nord-Est du hall 1, d'une ligne de déchiquetage d'emballages métalliques souillés avec séparation cryogénique des résidus polluants : cette installation va permettre de recevoir et de recycler des fûts souillés que l'établissement ne pouvait pas aujourd'hui réceptionner,
- La construction d'un bâtiment (330 m²) ouvert sur 1 côté et divisé en 2 ateliers abritant :
 - Une aire de stockage des emballages métalliques en vrac (environ 250 m²) avec pente de 5 à 10 %,
 - Une zone dédiée au démantèlement de GRV (environ 100 m²),
- Le déplacement du stock des big-bags de broyats de plastiques en extérieur, à proximité de la cuve d'eau distillée.

LOCALISATION DES PROJETS



Constructions

Le site comporte :

- Un bâtiment industriel de 3 185 m² composé de 2 ateliers séparés par un mur coupe-feu dans lesquels sont implantés les outils de production, les stockages (emballages propres et souillés) ainsi que des locaux annexes cloisonnés,
- Un Hall 1 (1 245 m²) : déchargement et stockage des emballages à laver, presses de compactage du métal, stock des plastiques à broyer et ligne de broyage, installations de traitement des eaux, stock des déchets avant expédition, local incendie au Sud-Est. Etude de dangers DAE RENOVEMBAL - ECE -2021 20
- Un Hall 2 (1 820 m²) : installations de lavage, grenailage et peinture, stockage des GRV sales, stockage des emballages propres, zone de chargement des emballages propres en façade Ouest, locaux techniques au Sud-Ouest et bloc maintenance / locaux sociaux / stock peintures au Nord-Ouest,

- En extérieur se trouvent une cuve d'eau traitée, la zone de destruction des emballages, les bennes et des stocks d'emballages propres.

Le bâtiment a été reconstruit en 2015/2016 et remis en service en mai 2016 suite à l'incendie du 28 juin 2014 avec :

- Un bâtiment administratif indépendant de 240 m² à l'Est du terrain,
- Des voiries et parkings,
- Quelques espaces verts à l'angle Sud-Ouest du terrain et à l'Est (talus).

Procédés

Les activités développées sur le site sont :

- Le tri des emballages lors de leur réception en fonction de leur nature et de leur état,
- Le stockage des emballages souillés avant traitement,
- Le lavage des emballages à rénover : lavage extérieur haute pression, lavage intérieur au moyen de buses, égouttage et séchage,
- La peinture des emballages métalliques (fûts),
- La destruction des grands récipients vrac (GRV) non rénovables (démontage et retrait des poches plastiques),
- Le découpage des plastiques à broyer,
- Le broyage des poches et bidons plastiques, le broyat étant destiné à une valorisation matière,
- Le traitement des eaux de lavage souillées et leur recyclage,
- Le stockage des emballages propres avant expéditions.

L'établissement traite environ 100 000 emballages à l'année dont 20 % d'emballages dits "non dangereux" (n'ayant pas contenu de matières dangereuses) et 80 % d'emballages dits "dangereux" (ayant contenu des matières dangereuses).

Risques

⇒ Incendie :

Zones à risques existantes conservées :

- Halls de stockage et traitement des emballages (halls n°1 et n°2) :
 - Les zones de stockages des emballages plastiques,
 - La ligne de peinture,
- Local de stockage des liquides inflammables,
- Locaux techniques : local électrique, local des compresseurs.

Nouvelles zones à risque créées par le projet :

- Ligne de broyage,
- Nouveau hall : casier de pastiques et zone de découpe des poches GRV,
- Stockage extérieur des big-bags de broyats de plastiques,
- Stockages extérieurs des palettes.

⇒ Explosion :

Zones à risque existantes conservées :

- Stockage et emploi de liquides inflammables à bas point éclair (liquides inflammables de 1^{ère} catégorie) : peintures, solvants,
- Emballages non dégazés ayant contenu des liquides inflammables,
- Dégagement d'hydrogène lors de la charge de batteries.

Nouvelle zone à risque créée par le projet :

- Aucune

⇨ Pollution :

Zones à risques existantes conservées :

- Zones de stockages des emballages sales,
- Local des peintures,
- Environnement de la cabine de peinture,
- Atelier de maintenance,
- Cuves de stockage des effluents de process souillés,
- Zone de stockages des déchets.

Nouvelle zone à risque créée par le projet :

- Aucune

III - MESURES DE PREVENTION ET MOYENS DE PROTECTION

Le SDIS a pris note des renseignements figurant dans la demande d'autorisation d'exploiter, notamment :

Accessibilité

Non modifiée dans le cadre des travaux, le bâtiment est accessible aux véhicules de secours sur sa façade Sud-Est et sa façade Sud-Ouest par les voies de circulation interne. A noter que la voie interne à l'Ouest d'une largeur de 10 m est en "impasse" et sans aire de retournement.

Implantation

Présence de murs de clôture périphériques en parpaings à l'Ouest et au Nord-Est du site, assurant un écran coupe-feu REI 120 vis-à-vis de l'extérieur (vis-à-vis de la rue de l'Enclose et des parcelles riveraines au Nord-Est et à l'Ouest). La longueur de ces murs d'enceinte est de 190 ml à l'Ouest et 87 ml au Nord-Est. Ils s'élèvent à 2,20 m de hauteur.

Dispositions constructives et isolement interne

Situation actuelle

- Mur séparatif coupe-feu REI 120 d'une hauteur de 7 m (dépassement d'1 m en toiture et de 0,5 m latéralement) entre les ateliers n°1 (1 245 m²) et n°2 (1 912 m²),
- Mur coupe-feu REI 120 d'une hauteur de 6,50 m en façade Ouest de l'atelier n°2, dans l'axe de la voie publique (rue de l'Enclose) de manière à contenir les effets thermiques sur le site. Toutes les portes de communication à l'intérieur de ces murs coupe-feu sont EI 120,
- Cloisonnement coupe-feu des locaux hors process. Cela concerne l'étude de dangers DAE RENOVEMBAL - ECE -2021 26 :
 - Les locaux sociaux et le local des peintures (parois et plafond REI 120) à l'angle Ouest. Le local peinture est équipé d'une porte-coupe-feu de degré 2 heures,
 - Le local de maintenance disposant d'une séparation coupe-feu vis-à-vis des bureaux, au Sud-Est,
 - Le local des compresseurs et le local électrique TGBT (parois et plafond REI 120) à l'angle Sud,
 - Le local RIA à l'Est (parois REI 120).
- Maintien de zones de dégagement périphériques. La voie de circulation de 10 m de largeur côté voie publique est équivalente à une protection coupe-feu 2 heures.

La présence de murs coupe-feu constitue une mesure importante de maîtrise des risques pour l'outil industriel et vis-à-vis de l'environnement.

Situation future

Les mesures de recoupement prévues sur les nouvelles installations seront les suivantes :

- Conservation des compartimentages coupe-feu existants,
- Mur coupe-feu REI 120 séparant la ligne de broyage métal du hall n°1 (h=7 m),
- Nouvel atelier (réception emballages métalliques, et destruction de GRV) constitué de parois en béton sur une hauteur de 5 m puis en bardage métallique,
- Eloignement de la zone de stockage des big-bags de broyats de plastique vis-à-vis de la limite du site (~ 22 m),
- Maintien d'une distance de 7, 8 m entre le stock palettes et la limite Est du site en créant la voie de circulation VL en périphérie du site + mur d'enceinte coupe-feu sur une hauteur de 2,20 m.

Désenfumage des locaux

- Le bâtiment existant est équipé d'exutoires de fumées à commande manuelle (commande pneumatique par cartouche CO2) et automatique (thermofusible à 70°C) à raison de 1,3 % de la surface couverte,
- Les trappes installées sont conformes à la norme NF EN 12101-2, elles sont vérifiées annuellement,
- Le nouvel atelier, divisé en 2 locaux ouverts sur l'extérieur de surface unitaire inférieure à 300 m², ne sera pas équipé d'exutoires de fumée.

Dégagements

- Les dégagements sont en nombre suffisant.

Moyens de secours

L'établissement est équipé :

- De RIA,
- D'extincteurs.

Système de sécurité incendie

L'établissement est équipé :

- D'une alarme incendie avec la mise en place de détecteurs automatiques incendie au niveau des halls 1 et 2, des locaux solvants, compresseur, TGBT, RIA.

Défense extérieure contre l'incendie

Le calcul du dimensionnement des besoins en eau d'extinction est effectué selon la règle de D9 en prenant en compte une surface non recoupée de 1 820 m² au niveau du hall 2 avec une catégorie de risque 1 pour les activités et 2 pour les stockages. Les besoins sont estimés à 150 m³/h, soit 300 m³ pour 2 heures.

Les PI N° 80 et N° 81 permettent d'avoir un débit simultané de 120 m³/h et une réserve communale de 240 m³ est disponible soit un débit disponible de 240 m³/h sur 2 heures.

Rétention des eaux d'extinction

Les moyens de confinement comprendront :

- Des rétentions créées à l'échelle du bâtiment :
 - La mise en rétention des bâtiments reconstruits au moyen d'un décaissement de 20 cm,
 - Une fosse existante de 50 m³ sous la zone des plastiques à broyer dans la partie existante,
 - La mise en rétention du nouveau bâtiment ouvert sur un côté (pente vers le fond).
- La montée en charge du réseau des eaux pluviales dans des canalisations de gros diamètre mises en place en amont de l'exutoire de rejet des eaux pluviales.
- L'ouvrage de régulation enterré prévu pour la collecte des eaux de ruissellement du projet permettant de confiner une partie des eaux d'extinction d'un incendie dans l'extension projetée,
- Deux vannes d'isolement installées sur le réseau pluvial des eaux de ruissellement des voiries en sortie du site. Une procédure d'isolement du site pour permettre sa mise en confinement est établie et affichée.

Mesures de prévention

Les mesures générales de prévention « incendie » sur le site reposent sur :

- Le permis de feu,
- Le plan de prévention pour toute intervention d'entreprises extérieures,
- Les protocoles de sécurité pour les opérations de déchargement des emballages souillés et les opérations de chargement des déchets de process,
- Les consignes générales de sécurité,
- La connaissance des déchets réceptionnés et stockés sur le site : fiches d'identification des producteurs, certificats d'acceptation préalable,
- L'étiquetage des produits et déchets dangereux présents dans l'établissement,
- Les consignes de tri des emballages réceptionnés et les règles de stockage à respecter,
- L'accessibilité aux dispositifs de sectionnement électrique (coupure générale au niveau du TGBT),
- L'accessibilité des issues de secours, commandes de désenfumage et moyens d'extinction utilisables par le personnel (extincteurs, R.I.A.),
- La maintenance préventive des outils de travail,
- Les contrôles périodiques de sécurité réalisés par des prestataires habilités,
- Les moyens humains affectés à l'exploitation du site avec :
 - 1 responsable de site,
 - 6 administratifs dont le responsable HSE (+ 2 personnes),
 - 16 agents techniques d'exploitation (+ 2 personnes) dont 1 technicien de maintenance.

IV – DISPOSITIONS

D'une part, le SDIS demande au pétitionnaire de respecter les engagements énumérés ci-dessus.

D'autre part, le SDIS estime qu'il serait nécessaire de prendre en compte les dispositions suivantes en ce qui concerne la sécurité contre l'incendie :

1. Respecter l'ilotage des stocks extérieurs et intérieurs afin de réduire le risque de propagation d'un incendie
2. Libérer en tout temps les accès au site et voies desservant les bâtiments
3. Apposer à chaque entrée du bâtiment un plan d'intervention conforme à la norme NF X 08-070 destiné à faciliter dans l'urgence l'intervention des services de secours.

Les plans d'intervention doivent représenter l'intégralité des niveaux du bâtiment concerné.

Les éléments devant figurer sur les plans sont, s'ils existent :

- Les cloisonnements principaux et dégagements avec indication des différentes ouvertures (baies accessibles, fenêtres, portes, ...),
- L'emplacement des locaux techniques et des zones ou locaux à risques particuliers,
- L'emplacement des dispositifs et commandes de sécurité,
- L'emplacement des organes de coupure, des fluides et des sources d'énergies,
- L'emplacement des moyens d'extinction fixes et d'alarme,
- L'emplacement des zones de mise en sécurité, (zones de transfert horizontal, espaces d'attente sécurisés...) avec leurs portes de recoupement et si possible la mise en valeur du mur de recoupement de façade à façade,
- Les cheminements des canalisations et conduits dangereux dont le risque pour les intervenants ne peut être supprimé par la mise en œuvre des organes de coupures précités (câbles d'installations photovoltaïques, canalisations de gaz, ...),

et tout autre équipement ou information nécessaire à l'intervention des services de secours.

4. Tenir à jour un état des matières stockées. Cet état indique leur localisation, la nature des dangers ainsi que leur quantité. L'exploitant dispose, de plus, sur le site, des fiches de données de sécurité des matières dangereuses stockées. L'ensemble de ces documents est en permanence facilement accessible aux services d'incendie et de secours.

V - AVIS

Sous réserve de l'exécution des dispositions sus énoncées, j'émet un **avis favorable** au dossier présenté.

Le Bureau Prévention Industrielle reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Le Directeur Départemental,
des Services d'Incendie et de Secours**



Contrôleur général Stéphane MORIN